

	<p>Procédure en cas de suspicion de consommation de cannabis et/ou d'alcool</p>	
---	--	---

Rappel des différents signes pouvant amener une suspicion :

Somnolence, yeux rouges, susceptibilité ou agressivité inhabituelles, rires immotivés, propos incohérents.

Protocole à suivre :

Par le professeur :

- Dire à l'élève qu'il n'est pas « en état » d'assister au cours
- Le faire sortir du cours accompagné d'un délégué (utiliser l'imprimé « sortie de cours »)
- En cas de difficulté, envoyer un délégué chercher de l'aide à la Vie Scolaire
- Confier l'élève à la Vie Scolaire, en expliquant sur l'imprimé « sortie de cours » la raison amenant à l'éviction du cours (description de l'état de l'élève en s'appuyant sur les signes ci-dessus, sans préciser la suspicion de consommation de cannabis et/ou d'alcool)

Par la Vie Scolaire et l'infirmière :

1. La vie scolaire fera le constat de l'inaptitude à rester en cours. Puis l'élève sera orienté vers l'infirmière.
2. Si l'infirmière* est dans l'établissement, l'élève est accompagné par un surveillant à l'infirmerie avec un document stipulant la cause de sa venue.
Si l'infirmière est absente, l'élève est pris en charge par la vie scolaire – l'infirmière sera prévenue dès son retour.
3. Le CPE/ la direction prévient la famille et une proposition est faite de rencontrer l'infirmière pour mener une action en concertation avec la famille.
4. Une information sera éventuellement donnée au Professeur Principal de la classe concernée (qui pourra, en cas de besoin, informer l'équipe pédagogique).
5. Selon le cas, l'infirmière prévoit une orientation vers le « *Dispositif de Ré-insertion et d'Accompagnement en Addictologie* » directement après l'incident. Elle informe la cellule de veille et de prévention des démarches entreprises.

Par le Dispositif de Ré-insertion et d'Accompagnement en Addictologie :

- Un bilan partagé sera effectué et une prise en charge proposée.
- Si cela est nécessaire l'élève sera accompagné vers la consultation DECLIC (jeunes usagers 12-25 ans).

Par la direction :

- Un mois plus tard, l'élève sera convoqué par la direction en vue d'un entretien à distance.

**l'infirmière de l'Internat (tous les jours de 7h30 à 13h) et/ou l'infirmière du collège (le mardi et le jeudi)*